

Greffé
du Tribunal de Commerce de
REIMS
Palais de Justice
1, Place Myron Herrick - BP 35
51052 - REIMS CEDEX

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Dépôt effectué par :

! SA A LA REINE BLANCHE
! 14/16 RUE CONDORCET
! 51100 REIMS

! SA CANONNE et NEBOUT
! 21 RUE PAUL-VAILLANT COUTURIER
! 51100 REIMS

Numéro RCS : REIMS B 335 480 398

<3039/1954B00039>

! Pièces déposées le 02/09/2004

Numéro : 2402587

! Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire et Extraordinaire du 28/06/2004

! - Changement d'Administrateur

! - Nomination de Directeur Général délégué

BORDEREAU DE FRAIS

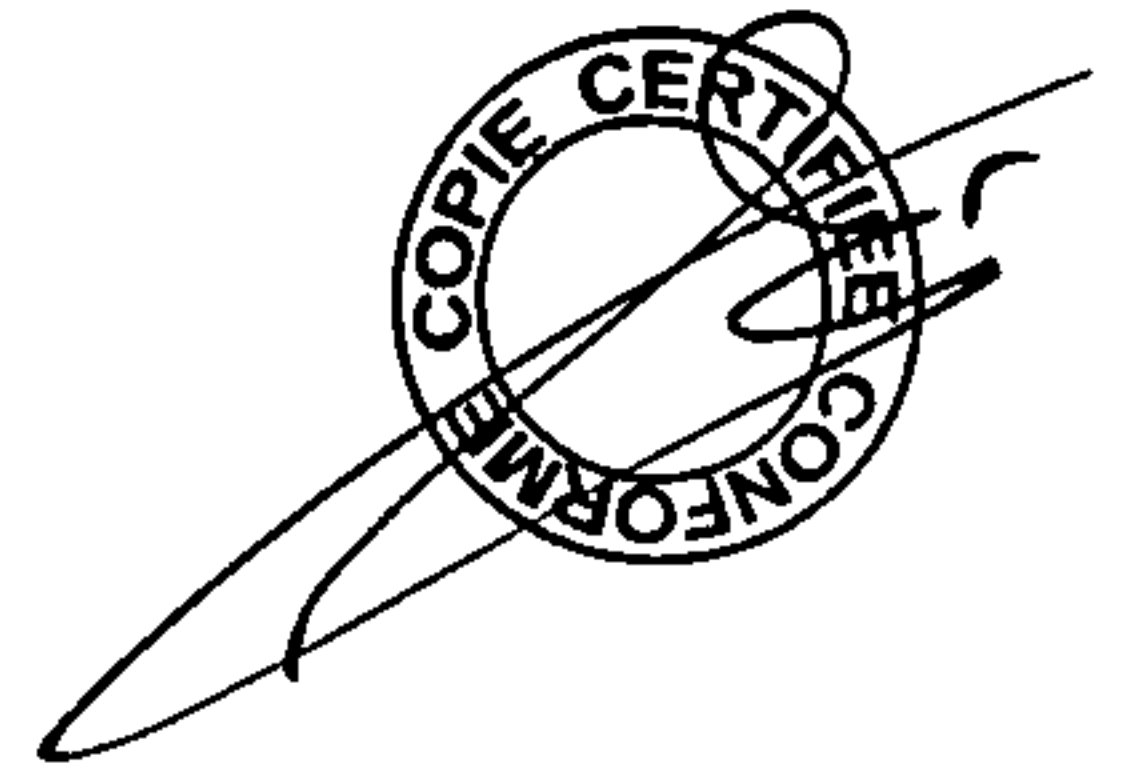
! Exonéré Taxe	5,90 EUR	38,70 FRF	!
! Soumis à Tva	5,97 EUR	39,16 FRF	!
! Montant Tva	1,17 EUR	7,67 FRF	!
! TOTAL T.T.C.	13,04 EUR	85,54 FRF	!

tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 taux de base
Détail sur note de frais jointe

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE



A LA REINE BLANCHE
Société Anonyme
au capital de 40 000 euros
Siège social : 14, rue Condorcet
51100 Reims
R.C.S. Reims B 335 480 398

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE,
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE,
DU 28 JUIN 2004**

L'an deux mille quatre,

Le vingt-huit Juin,

A 19 heures 30,

Les actionnaires de la société A La Reine Blanche, société anonyme au capital de 40 000 euros , divisé en 2 500 actions de 16 euros chacune, dont le siège est à Reims (51100) - 14, rue Condorcet, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Mixte sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard ROBINET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Christine ROBINET et Monsieur Arnaud ROBINET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Benjamin ROBINET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Philippe VENET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 juin 2004, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que les quorums requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003,
- les rapports établis par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un administrateur en remplacement,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation de capital, au profit des salariés, conformément à l'article L. 225-129 du Code de commerce relatif aux augmentations de capital par la Loi sur l'épargne entreprise du 19 février 2001,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, les rapports établis par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2003, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 35 530,58 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	35 530,58 euros
------------------------	-----------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 67 702,05 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Jean-Michel DJAMA vient à expiration ce jour, nomme en remplacement Monsieur Benjamin ROBINET, demeurant à Reims (51100) - 2, rue de l'Etape, en qualité d'administrateur pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

L'Assemblée Générale décide également de maintenir le contrat de travail de Monsieur Benjamin ROBINET, conclu en date du 1^{er} Septembre 2000, contrat de travail à durée indéterminée et à temps partiel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Benjamin ROBINET entre alors en séance et déclare qu'il accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Philippe VENET, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Claude LEBRASSEUR, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires prévue par ce texte, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital social en numéraire, aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

Elle délègue au Conseil, à cet effet, tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 3 % du capital social, réservée aux salariés de la société.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5, alinéa 3 du Code de travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- un délai maximum pour mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code de travail,
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Gérard ROBINET,
Président

Benjamin ROBINET,
Secrétaire

Christine ROBINET,
Scrutateur

Arnaud ROBINET,
Scrutateur

A LA REINE BLANCHE
Société Anonyme
au capital de 40 000 euros
Siège social : 14, rue Condorcet
51100 Reims
R.C.S. Reims B 335 480 398



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUIN 2003**

*L'an deux mille trois,
Le trente Juin,
A l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,*

Les administrateurs de la société A LA REINE BLANCHE se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Gérard ROBINET,*
- Madame Christine ROBINET*
- Monsieur Jean-Michel DJAMA.*

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Gérard ROBINET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Christine ROBINET remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général délégué,*
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE.

Monsieur Gérard ROBINET expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un directeur général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Madame Christine ROBINET.

Sur la proposition de Monsieur Gérard ROBINET, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Madame Christine ROBINET, demeurant à Reims (51100) - 25, rue de Talleyrand, en qualité de Directeur Général délégué, pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2007 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006 ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Madame Christine ROBINET conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Madame Christine ROBINET remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec Monsieur Gérard ROBINET, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Madame Christine ROBINET disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En sa qualité de Directeur Général délégué, Madame Christine ROBINET aura droit à un traitement fixe mensuel de 1 280,57 euros brut sur douze mois, à compter du 1^{er} juillet 2003.

Elle aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

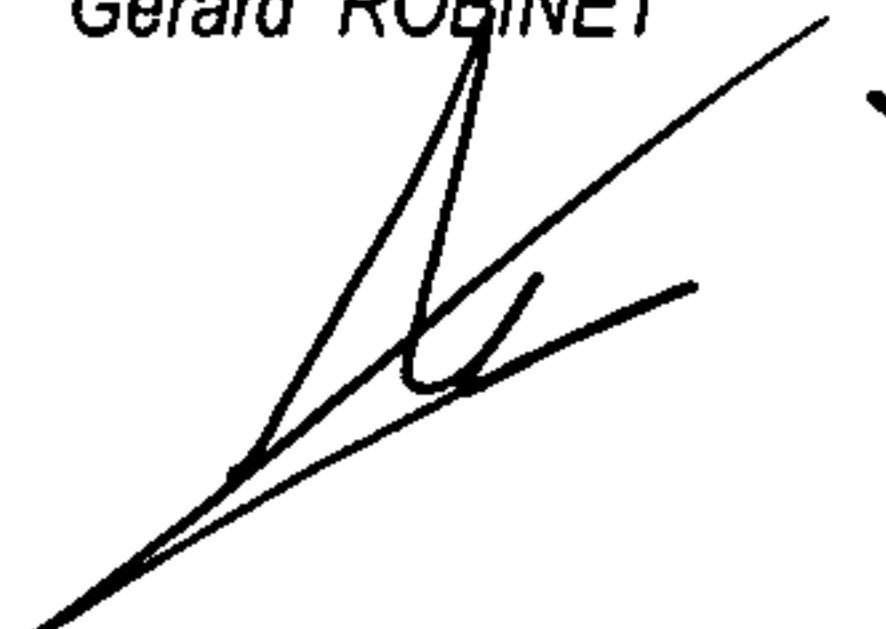
Le Conseil décide qu'elle percevra également une rémunération proportionnelle égale à 0,75 % du chiffre d'affaires TTC.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Gérard ROBINET ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président,
Gérard ROBINET



Un Administrateur,
Christine ROBINET

